

Les réformes réglementaires de 1992 permettent aux institutions financières canadiennes d'offrir la plupart des services directement, ou par l'entremise de succursales ou de réseaux. Cela a grandement aidé nos institutions financières à soutenir la concurrence internationale. Mais il reste certains services que les banques ne sont pas encore autorisées à offrir; de plus, le régime d'assurance-dépôts a besoin d'être révisé, et l'ensemble des réglementations fédérales et provinciales reste complexe. Puisque le gouvernement s'est engagé à revoir les réformes de 1992 d'ici juin 1997, et à chaque dix ans par après, certains de ces problèmes seront abordés dans l'optique d'un renforcement de la compétitivité internationale des institutions financières canadiennes.